

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-432

Convention de partenariat avec la Ville de Préfailles pour l'intervention d'aide aux devoirs dans le cadre l'accueil périscolaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de Pornic Agglo Pays de Retz, qui prend en charge notamment la mise en œuvre, suivi et développement des actions, dispositifs et/ou structures relevant du domaine de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ;

CONSIDERANT que le projet d'aide aux devoirs initié par la Ville de Préfailles peut s'intégrer au projet d'animation proposé au sein de l'accueil périscolaire intercommunal présent sur la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les objectifs, les moyens de ce partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'intervention avec la Ville de Préfailles afin de permettre aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire intercommunal présent au sein de l'école publique de la Commune de bénéficier de l'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 novembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD